

**TEMPORAIRE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE BETON ET MATERIAUX – CHEMIN DU GRAND IF  
VILLAS PRISME  
CEMEX BETONS – SIMC – PACA BOIS  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,

VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 17 T0029 délivré le 20/11/2017 par la commune de Bandol à M. Sébastien ADAM et Mme Dominique NGUYEN pour l'édification d'une maison individuelle avec garage et terrasse couverte – Chemin du Grand If – Les Jardins du Grand If à Bandol,

VU la demande datée du 24 Septembre 2018 de l'entreprise VILLAS PRISME DOMASUD – Mme Véronique VERNEY Service travaux – Responsable SAV ☎ 06.20.89.61.68 sise : 10, Chemin du Lion – CS 20083 – 13743 VITROLLES CEDEX (e-mail : [travaux@villasprisme.fr](mailto:travaux@villasprisme.fr)) pour les entreprises :

- CEMEX BETONS ☎ 04.94.75.38.44 – sise : La Bigue Id Les Espaluns – 83160 LA VALETTE (e-mail : [isabellegrandsire@cemex.com](mailto:isabellegrandsire@cemex.com)),
- SIMC ☎ 04.94.57.42.05 – sise : Z.I Quartier St Martin – 83400 HYERES (e-mail : [sylvain-rostin-magnin@simc.fr](mailto:sylvain-rostin-magnin@simc.fr)),
- PACA BOIS ☎ 04.94.87.49.14 – sise : 161, rue des Entreprises – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (e-mail : [laetitia.colonna@pacabois.fr](mailto:laetitia.colonna@pacabois.fr)).

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** des entreprises précitées sont "EXCEPTIONNELLEMENT" autorisés à se rendre Chemin du Grand If pour effectuer des livraisons de béton et matériaux :

**DU MARDI 02 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **27 SEP. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Conseillère Municipale  
Déléguée à la Sécurité  
Valérie BOURON



Réf. : AP/MN.